



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025 PROCES-VERBAL

Le mardi quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Christine LUTTER

Absent(s) :

Ordre du jour :

- Point 01/2025 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Point 02/2025 : Projets sur l'Espace Public de l'année 2025
- Point 03/2025 : Délibération tarifs municipaux
- Point 04/2025 : Modification du tableau des effectifs

Annexes aux délibérations :

- 01/2025 : Débat d'Orientation Budgétaire
- 02/2025 : Liste des projets dans les communes
- 03/2025 : Tableau des tarifications

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Thibaut HIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
M. Thibaut HIRSCH déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.



Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2025 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

M. Girardeau : Le contexte est fluctuant. Concernant l'inflation, on a une courbe qui descend de façon importante.

Petit rappel de la loi de finances 2025 :

Le 23 janvier 2025, le PLF a été adopté par le Sénat ; Le 4 février, le budget adopté par 49.3, sauf si motion de censure les prochains jours.

Les différentes mesures sont :

- **Le maintien de fonds de compensation pour la TVA**
- **La stabilisation de la DGF**
- **La baisse du fonds vert**
- **Le fonds de précaution pour les grandes collectivités (celles dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 Millions d'euros). Elles doivent maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. En cas de dépassement des objectifs, une partie de leurs recettes, pourrait être mise en réserve. L'Eurométropole est concernée par cette mesure.**

Depuis la suppression de la DGF en 2014, les pertes cumulées sont de 2 550 000€.

Le bilan 2024 :

- **Evolution des charges à caractère général : hausse en 2022. Ce qui fait baisser maintenant, c'est qu'on achète le gaz et l'électricité sur plusieurs années.**
- **Hausse de la masse salariale : augmentation en 2022 du point d'indice. Cela revient à environ 120 000€/an d'augmentation à masse salariale équivalente.**
- **La revalorisation du SMIC par attribution de points d'indice majorés. Environ 50 000€/an.**
- **Augmentation de la durée hebdomadaire de l'ASVP, un ETP supplémentaire au périscolaire. Environ 50 000€/an.**
- **Stabilisation des dépenses de fonctionnement**
- **Evolution du coût de l'énergie**



Nous avons de bonnes nouvelles, il y a une baisse de l'électricité et du gaz. Néanmoins, on ne reviendra pas à avant 2022.

- **Evolution des recettes de fonctionnement**
- **Capacité d'autofinancement retrouvée mais fragile**
- **Un résultat de nouveau stable.**
- **Le résultat cumulé est de 1,7 millions, à relativiser car on a l'emprunt de la banque des territoires ; on est plutôt autour des 1,3 millions.**

La dette est soignée et maîtrisée pour l'avenir. La capacité de désendettement est de 5,5 ans. 674€ de dettes par habitant. On revient sur un ratio qui permet d'envisager de réemprunter à l'avenir.

Les orientations en dépenses de fonctionnement :

- **Traverser le pic inflationniste en contenant au maximum les dépenses courantes.**
- **Contenir les dépenses RH tout en restant attractif.**
- **Temporisation des projets impactant le fonctionnement notamment les travaux en régie.**
- **Poursuivre le plan de sobriété énergétique et poursuivre la transition énergétique du patrimoine communal.**
- **2025 sera la première année de fonctionnement total des trois centrales photovoltaïques.**

Les orientations en dépenses d'investissement :

- **Opération globale du Fort Kléber : 72 000€ (portail au bout de la rue Kriegacker, portail au poney club, caméras, coffret électrique)**
- **Rénovation énergétique de l'école élémentaire**
- **Extension et rénovation du préau**

Pour les recettes :

- **Recherche systématique de subventions**
- **Maintenir les ressources issues du patrimoine communal**
- **La stabilité de la fiscalité**

Conclusion :

- **On retrouve depuis deux ans des marges d'investissement grâce au choix politique d'augmenter la fiscalité. L'effet de l'effort fiscal a été amoindri au vu de la conjoncture inflationniste.**
- **En 2025, l'effort vers l'école élémentaire**
- **Les prix de l'énergie négociés au sein du groupement de commande.**
- **L'entretien du patrimoine courant.**

Mme Hadj-Sassi : si nous n'avons pas le fonds vert, on abandonne le projet ?

M. Girardeau : en fait, on monte un dossier, et l'Etat choisit entre la DSIL, la DETR, et le fonds vert. Si nous n'avons aucune de ces subventions, il restera la CEA. Le projet du préau est entièrement finançable sur fond propre.

M. le Maire : la rénovation du CSC était également liée aux subventions, qu'on allait obtenir ou pas. Par rapport aux opérations envisagées actuellement, la trésorerie est suffisante. A ce jour, on va au bout.

Mme Hadj-Sassi : quand vous dites « en sus de l'investissement courant et projet de rénovation du groupe scolaire », on parle de quoi comme autres investissements ?

M. Girardeau : il s'agit de petits investissements tels que les fenêtres de la Mairie, des améliorations dans les bâtiments communaux.



M. le Maire : aujourd'hui la commune, ne peut compter que sur la fiscalité des particuliers par rapport aux autres communes qui bénéficie de la fiscalité des entreprises. Il faut que la commune crée de l'activité. On a fait un calcul, pour 200 logements ça rapporterait environ 70 000€ à la commune. Il faut qu'on réfléchisse, il y a des décisions qui doivent être prises.

M. le Maire clos le débat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe

Entendu les explications du Maire,

Vu le rapport joint à la présente délibération

Sur proposition de l'adjoint en charge des finances

Le conseil municipal :

- a discuté sur les bases du rapport présenté,
- a débattu sur les orientations budgétaires.

Point 02/2025 : Projets sur l'Espace Public de l'année 2025

Projets sur l'espace public :

- Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2025 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 30 M€ pour l'année 2025. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2025, par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2025 concernant Wolfisheim sont mentionnées au tableau annexé à la présente délibération.



Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2025 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

M. Girardeau : c'est la traditionnelle délibération de la Métropole.

Des crédits Arc Ouest ont été créés, car il n'y a aucun programme d'accompagnement du tram à Wolfisheim et Eckbolsheim, mais à Strasbourg oui. Ce n'est que pour le lancement des études, pas de création de piste cyclable pour le moment. Il s'agit de l'aménagement définitif de la bretelle M351 également, et d'une étude rue des Jardins, pour l'entretien de l'eau.

M. le Maire : pour préciser, la CRC a rendu son rapport concernant l'EMS, et a un certain nombre de remarques, entre autres il regrette que la mutualisation ne se fasse pas envers les communes mais à contrario, qu'elle se fasse très bien avec Strasbourg.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2025 telles que mentionnées au tableau annexé.
- **Charge** le Maire d'exécuter toutes les démarches afférentes à ces projets

Point 03/2025 : Délibération tarifs municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'apporter quelques modifications au tableau des tarifs :

- Dans le cadre d'une politique globale d'indexation de nos tarifs communaux, indexation de la redevance d'occupation domaniale pour le manège sensoriel lors de l'établissement du renouvellement de la convention et suppression de la tarification des ateliers au Fort Kléber (onglet Fort Kléber)
- Rajout d'un tarif journalier pour l'occupation de la Petite Mairie (onglet Petite Mairie)
- Modification et simplification des tarifs de reproduction (onglet reproduction)
- Rajout d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'occupation du Hammelsgraben par une micro-crèche, afin que les enfants puissent jouir d'un espace extérieur (onglet droits de place)



M. Girardeau : ce sont des modifications à la marge des tarifs communaux. On essaye de suivre l'inflation. Nous avons indexé le manège sensoriel, qui ne l'était pas jusqu'à présent, pour laisser le temps à Mme D'Arcy de s'installer. Nous avons rajouté un tarif journalier pour l'occupation de la Petite Mairie et avons modifié les tarifs de reproduction de documents avec un tarif dissuasif, pour éviter les excès.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter quelques modifications mineures aux tarifs communaux

ENTENDU les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs indiqués dans la délibération tarifaire unique, selon le tableau annexé à la présente délibération, avec un arrondi au supérieur
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente

Annexe : Tableau de tarification des locations

Point 04/2025 : Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs :

1) Création de postes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer 3 emplois permanents :

- 2 postes permanent d'agent espaces verts polyvalent pour l'entretien des espaces verts, l'entretien des voies et participer en équipe aux différentes tâches du service technique.
- 1 poste permanent d'agent technique polyvalent pour procéder à des interventions de maintenance des bâtiments communaux, assurer l'entretien courant des machines et participer en équipe aux diverses tâches du service technique.

En effet, les agents qui occupaient ces postes précédemment étaient sur des grades d'avancement qui ont été supprimés du tableau des effectifs suite à leur départ.

Les 3 agents occupant les postes actuellement sont sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité qui ne peuvent excéder douze mois maximum et arrivent à échéance.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mars 2025, trois emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35°.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 4 février 2025

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

M. Girardeau : il s'agit de la création de poste permanent aux espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent espace verts polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de 2025.

Mme Lamothe : nous accueillerons le 27 février à 18h30, un concert des percussions de Strasbourg, qui est pris en charge par la CEA. En amont il y aura un atelier parents/enfants. Il y aura une fête du Fort Kléber le 17 mai à partir de 16h. La billetterie pour le Wolfi Jazz est lancée.

Fin du Conseil municipal à 21h20.

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Thibaut HIRSCH



